

Décision

Considérant les propositions de la Commission des Affaires Scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir le principe de tarification modulée pour le Service d'Accueil Périscolaire,

- DECIDE l'application du principe de tarification modulée pour le Service de Restauration Scolaire,

- fixe les tarifs suivants, avec effet au 1er septembre 2022 :

CANTINE	
TARIFICATION AU Q.F.	PRIX DU REPAS
Q.F. <= 300	1,00 €
301 à 750	2,85 €
751 à 1236	3,45 €
> 1236	3,60 €
Sans Q.F.	3,60 €
TARIFICATION UNIQUE	
Elèves inscrits, hors commune	3,90 €
Elèves non inscrits, commune ou hors commune	5,00 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE	
Tarification des HEURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE	
MATIN	
7h00 à 8h30	
SOIR	
16h30 à 19h00	
TARIF ACCUEIL DU MATIN	
Q.F. <= 1236	0,50 €
Q.F. > 1236	0,55 €
Tarif par 1/2 heure de présence	
TARIF ACCUEIL DU SOIR	
Q.F. <= 1236	1,20 €
Q.F. > 1236	1,70 €
Tarif par 1/2 heure de présence supplémentaire	
Q.F. <= 1236	0,50 €
Q.F. > 1236	0,55 €
Forfait « RETARD » (pour dépassement des horaires d'Accueil)	
	18 €

Les familles sans QF sont facturées aux tarifs les plus forts.

- dit que ces tarifs pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Publié et/ou notifié le :
Le Maire,
Régis LEFFEUVE



Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le 09/06/2022
ID : 053-215302670-20220530-2022_05_30_01-DE

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le 09/06/2022
ID : 053-215302670-20220530-2022_05_30_01-DE

COMMUNE DE VAIGES
REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Mayenne

SEANCE DU 30 MAI 2022

Le trente mai deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-quatre mai deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Salle de « La Passerelle » exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie Covid 19, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis LEFFEUVE, Maire

PRESENTS : Régis LEFFEUVE, Mathilde ADAM, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, Julie DUCOIN, Michel DURAND, Pascal FOURMIER, Isabelle GUILLOIS, Patrice JUDON, Nathalie LEGUEDE, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Ludovic PERDREAU, David TERRIER.

ABSENT EXCUSE : Néant.
POUVOIRS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé, en exécution de l'article L 2121-15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire, Monsieur Pascal FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affaires scolaires

1) Tarifs des Services Périscolaires : modulations tarifaires à compter du 1er septembre 2022

DCM 2022-45-30-01

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF apporte son soutien, et contribue au développement et au fonctionnement des services d'Accueils Périscolaires, sous réserve toutefois de la mise en place d'une modulation tarifaire en fonction des ressources des familles utilisatrices de ces services périscolaires.

Depuis 2010, la Commune de Vaigues a mis en pratique cette modulation tarifaire pour son Service d'Accueil Périscolaire.

A l'issue de ses travaux pour la mise à jour des tarifs périscolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2022, la Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires propose d'appliquer également le principe de modulation tarifaire au Service de Restauration Scolaire.

Ce système, basé essentiellement sur le niveau de ressources des familles (QF), sur le volume d'heures de présence à l'Accueil Périscolaire (dégressivité) ou encore sur la domiciliation des familles, est apparu équitable. Il est susceptible d'apporter des changements dans la participation des familles. Toutefois, la participation des familles restera sensiblement inférieure au coût réel de prestation des services. La Commune continuera, comme précédemment, à prendre à charge l'essentiel du coût des services.